

CABINET JF PISSETTAZ EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 €
Siège social : 432 avenue Marie Curie
74160 ARCHAMPS
808 352 355 RCS THONON-LES-BAINS

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

- I -

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois juin, à 16 heures,

Les associés de la société **CABINET JF PISSETTAZ EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Jean-François PISSETTAZ**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, tant comme assemblée ordinaire que comme assemblée extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

- II -

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
-
- le rapport de gestion du Président de la Société,
-
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis, il déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.....

Résolutions extraordinaires :

- Modification de la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président de la Société,
- Modification corrélatrice de l'article 17 - 2/ des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

.....

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux associés, puis plus personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

- IV -

.....

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président de la Société, décide de fixer la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président à 90 ans au lieu de 85 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 – 2/ des statuts de la manière suivante :

« **Article 17 - PRESIDENT DE LA SOCIETE**

.....

2/ - Durée des fonctions

Le mandat de Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions du Président prennent fin soit :

- *par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;*
- *par la démission ;*
- *par l'arrivée de la limite d'âge de 90 ans s'agissant d'une personne physique ;*
- *par la révocation de l'associé unique ou les associés, laquelle est prise ad nutum ;*
- *par le décès s'agissant d'une personne physique ou la liquidation s'agissant d'une personne morale ;*
- *par l'incapacité ou l'interdiction de gérer ;*
- *par la transformation ou la liquidation de la Société ».*

Le reste de l'article 17 des statuts demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés ainsi que par le Président de la Société.

*Pour copie conforme,
Le Président.*

DocuSigned by:

Jean-François Pissettag

05EB162B2D0D48A...